



**MINISTÈRES
SOCIAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
Département QVT et médecine de prévention

ORIENTATIONS STRATEGIQUES MINISTERIELLES EN MATIERE DE POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR 2023

FS MINISTERIELLE TRAVAIL-EMPLOI

Chaque année des orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels sont débattues à la formation spécialisée. Elles s'inscrivent dans le cadre suivant :

- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Les orientations ministérielles pour l'année 2023 comprennent 5 axes prioritaires :

1. Gérer les situations exceptionnelles ;
2. Territorialiser la politique hygiène, sécurité et conditions de travail (HSCT) ;
3. Prévenir les risques psychosociaux et les situations conflictuelles ;
4. Promouvoir une offre de médecine de prévention pluridisciplinaire et professionnalisée ;
5. Travailler sur les risques métiers.

SOMMAIRE

AXE 1 – GERER LES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

P.4

AXE 2 – TERRITORIALISER LA POLITIQUE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (HSCT)

P.5

AXE 3 – PREVENIR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET LES SITUATIONS CONFLICTUELLES

P.6

AXE 4 – PROMOUVOIR UNE OFFRE DE MEDECINE DE PREVENTION PLURIDISCIPLINAIRE ET PROFESSIONNALISEE

P.7

AXE 5 – TRAVAILLER SUR LES RISQUES METIERS

P.8

AXE 1 – GERER LES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

PRESENTATION :

Une situation de crise peut trouver son origine dans deux types d'événements :

- la répétition d'actes qui ne sont pas d'une gravité exceptionnelle mais dont l'accumulation peut générer des situations exceptionnelles Un incident grave provoque une situation de rupture : agression physique, suicide, accident, crise sanitaire... ;
- de multiples éléments déclencheurs endogènes et exogènes (risques sanitaires, actes de violences internes et externes ...) imposent de mettre en œuvre un ensemble de mesures préventives adaptées à la gestion de ces situations « exceptionnelles ».

Cet axe stratégique vise à accompagner les services dans la prévention et la gestion des situations exceptionnelles.

MESURES :

1. Rester vigilant dans le contexte sanitaire :

- Renforcer l'information et la sensibilisation des acteurs de prévention, encadrants et agents sur les bonnes pratiques et gestes à adopter pour prévenir ou faire face à une crise sanitaire (communication fréquente, consolidée et actualisée en fonction des évolutions de la crise) ;
- Poursuivre le travail de coordination et d'accompagnement concernant l'intégration au sein de l'ensemble des DUERP des aspects liés à la gestion du risque biologique ;
- Elaborer des fiches réflexes sur la prévention des situations d'isolement ou d'éloignement du service et la consolidation des collectifs dans un contexte anxiogène ;
- Prévenir les risques liés aux nouveaux modes de travail en favorisant la prise en compte de l'organisation du travail dans le déploiement du travail à distance (actualisation du guide TOAD, diagnostic de satisfaction et sociabilité prévue dans l'accord télétravail, vidéos élaborées en lien avec un ergonome notamment sur la prévention des TMS et RPS y compris hors télétravail...).

2. Prévenir et lutter contre les violences

- Déployer une offre de formation au profit de plusieurs publics prioritaires, notamment les membres de FS, les assistants et conseillers de prévention et les acteurs de prévention ministériels, pour tous les agents ;
- Promouvoir le dispositif LEA ;
- Déployer une offre de formation globale de gestion des situations violentes et créer un réseau de référents ;
- Elaborer un guide de bonnes pratiques de la gestion des violences externes et de prévention des agressions des agents en contact avec le public ;
- Assurer l'accompagnement des directions de l'administration centrale et des DREETS dans la mise en œuvre de leur cellule de veille RPS.

3. Prévenir les accidents de service ou les situations de travail dégradées :

- Mettre en place un processus dynamique de collecte, d'analyse, de stockage, d'exploitation d'informations relatives à des situations dégradées pour élaborer et mettre à jour un ensemble de fiches réflexes dédiées ;
- Systématiser la mise en œuvre d'actions de prévention et de gestion des accidents de service, des incidents graves, ou des situations de travail dégradées (analyse de l'accidentologie, bilan de la cellule veille ministérielle pour déploiement d'actions préventives).

INDICATEURS

- Nombre de DUERP intégrant le risque biologique et les modalités de prévention et de gestion des situations exceptionnelles ;
- Nombre d'actions d'information et de communication menées auprès des réseaux de préventeurs.

AXE 2 – TERRITORIALISER LA POLITIQUE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (HSCT)

PRESENTATION :

Pour s'adapter aux besoins des services, les accompagner au mieux en matière de prévention des risques professionnels et de management de la santé sécurité au travail, et leur permettre de s'approprier les orientations ministérielles, la politique globale HSCT au sein des ministères sociaux doit poursuivre son déploiement tant en administration centrale qu'en services déconcentrés.

MESURES :

1. Lancer les rencontres HSCT au sein des DREETS :

- Déplacements dans les DREETS (rencontre avec l'ensemble des préventeurs et les représentants du personnel locaux) ;
- Echange et capitalisation autour des bonnes pratiques.

2. Déployer en administration centrale et en services déconcentrés l'offre globale de service en matière de HSCT:

- Mise en oeuvre d'une démarche en qualité de vie et conditions de travail (SQVCT) au plus près du besoin des agents ;

3. Accompagner les services dans la prévention des risques :

- MAJ de la cartographie des assistants et conseillers de prévention (quotité, lettre de mission...) ;
- Poursuivre la professionnalisation des assistants et conseillers de prévention au sein des services ;
- Poursuivre le chantier de dématérialisation des DUERP et plus généralement celui des registres DGI et SST et veiller à la bonne information de leur existence auprès des agents ;
- S'assurer, en lien avec les instances de dialogue social de proximité, de la prise en compte au sein des DUERP de ces risques métiers spécifiques (recensement auprès du réseau des préventeurs de l'effectivité de la mise à jour du DUERP en prenant en compte des risques métiers (amiante, chimique, ionisant, biologique, etc.) ;
- Permettre la création d'un réseau des pairs (« club des sachants ») concernant la prévention des risques professionnels spécifiques (amiante, plomb, équipements de protection individuelle...), pour présentation et animation en FS ministérielle
- Communication sur les procédures de déclaration et de gestion des AT/MP.

INDICATEURS

- Nombre de déplacements réalisés au sein des DREETS ;
- Taux de retour des formulaires de retours d'expérience distribué à chaque DREETS pour évaluer notre passage ;
- Nombre de RETEX organisés à la suite des déplacements ;
- Taux de DUERP dématérialisés ;
- Suivi des formations mises en place / nombre d'acteurs de la prévention formés ;

AXE 3 – PREVENIR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET LES SITUATIONS CONFLICTUELLES

PRESENTATION :

Au travers des dispositifs existants, cet axe vise à réduire l'ensemble des risques psychosociaux auxquels sont confrontés les agents en développant la prévention primaire par des actions qui viseront à modifier les conditions de l'activité des agents en supprimant ou en réduisant fortement les causes des situations génératrices de RPS.

MESURES :

1. S'assurer de l'appropriation de l'offre d'accompagnement interne et externe en matière de prévention des risques professionnels notamment en matière de RPS :

- Poursuivre périodiquement les actions de communication à destination des services et des agents ;
- Promouvoir l'offre d'accompagnement interne au sein d'animations régulières ;
- Poursuivre et renforcer l'accompagnement et le soutien psychologique individuel et collectif (agressions externes et internes, incivilités, conflits internes, situations de mal-être) ;
- Poursuivre la promotion des modules individuels de formation / accompagnement visant à résoudre des problématiques spécifiques liées à des difficultés de conciliation des temps de vie professionnelle et personnelle du fait de contraintes découlant d'un statut de proche aidant ou d'accompagnement d'un proche en situation de perte d'autonomie ou à gérer des situations de stress aigu ;
- Favoriser les échanges entre pairs ;
- Effectuer un rappel aux services sur l'obligation d'intégrer les RPS dans les DUERP ;
- Proposer des webinaires thématiques à destination des chefs de service sur la prévention et le traitement des RPS ;
- Accompagner le déploiement et l'animation des cellules de veille RPS locales.

2. Assurer une montée en compétences en SST des agents à l'horizon 2024 (SMSST) notamment sur les risques métiers (y compris sur Amiante)

3. Poursuivre les actions inscrites dans la Crossmap 2023

4. Promouvoir l'offre de médiation :

- Poursuivre l'information et la communication autour de l'existence de dispositif et des modalités d'enclenchement ;
- Créer, déployer et animer un module pédagogique de médiation à l'intention des encadrants.

INDICATEURS

- Nombre d'agents pris en charge au titre du soutien psychologique individuel et collectif par les acteurs internes et externes ;
- Nombre d'agents ayant suivi le module de formation / accompagnement à destination des agents en situation de stress professionnel aigu ;
- Nombre d'actions de promotion des dispositifs réalisées (brèves PACO, envoi d'e-mails...);
- Nombre de cellules de veille locales déployées ;
- Nombre d'agents formés à la SST ;
- Nombre de médiations lancées et réalisées et réussies ;

AXE 4 – PROMOUVOIR UNE OFFRE DE MEDECINE DE PREVENTION PLURIDISCIPLINAIRE ET PROFESSIONNALISEE

PRESENTATION :

Intervenir en amont et agir en prévention pour permettre de réduire les risques associés aux problématiques de santé. Les stratégies en matière de prévention et de promotion de la santé sont basées sur une pratique pluridisciplinaire de la santé.

MESURES :

1. Consolider le suivi et l'animation du réseau national de médecine de prévention :

- MAJ de la cartographie du réseau national des médecins du travail et assurer son actualisation régulière ;
- Poursuivre l'animation et l'information du réseau national des médecins du travail.

2. Organiser des webinaires thématiques sur la prévention en santé au travail à partir des principaux risques identifiés par les services de médecine de prévention à destination de l'ensemble des agents via le réseau des médecins de prévention :

- Favoriser une lecture pluridisciplinaire de l'activité de médecine préventive ;

3. Contribution au Plan santé au travail (cf. Axe 2 : Prioriser la prévention primaire et développer la culture de prévention) :

- Encourager le développement d'actions favorisant la santé des agents (prévention des addictions, des maladies cardio-vasculaire, pratiques sportives...) conformément à la mesure 13 du plan :
 - Pérenniser les actions de sensibilisation (école du dos, prévention du risque cardio-vasculaire, ateliers de prévention ophtalmologique, mois sans tabac, santé des femmes... ;
 - Mise en œuvre d'une étude sur le bien vieillir au travail (convention en cours avec l'Université de Paris).
- Dresser un bilan de la mise en œuvre des actions de prévention des risques psychosociaux, dix ans après la signature de l'accord cadre de 2013 conformément à la mesure 14 du plan :
 - Déploiement de la démarche en qualité de vie au travail et conditions de travail ;
 - Territorialisation de la politique QVT.
- Améliorer l'attractivité des postes de médecins du travail :
 - Inciter à la création et au développement de services mutualisés qui améliorent les conditions de travail des médecins du travail ;
 - Inciter les facultés de médecine à mieux faire connaître la médecine de travail auprès des étudiants.

4. Sensibiliser les services de médecine de prévention aux VSST

INDICATEURS

- Nombre de webinaires et thématiques abordées ;
- Nombre de participants aux webinaires ;
- Nombre d'actions de sensibilisation.

AXE 5 – TRAVAILLER SUR LES RISQUES METIERS

PRESENTATION :

Cet axe vise à travailler en lien avec les représentants du personnel sur les spécificités des risques inhérents aux agents de contrôle du service de l'inspection du travail.

MESURES :

1. Diffusion d'une note à l'intention des chefs de service sur la responsabilité en matière de santé sécurité au travail dans le cadre de la nouvelle configuration des services issue de l'OTE
2. Mise en œuvre d'un groupe de travail préparatoire, intégrant les organisations syndicales et la Direction Générale du Travail (DGT) notamment, en matière de prévention des risques professionnels spécifiques (amiante...), en vue de permettre une fluidification des process d'information et de communication avec les représentants du personnel

INDICATEURS

- Nombre de groupes de travail réalisés ;
- Nombre de fiches et de guides pratiques réalisés ;